

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC663

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	1 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	1 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire et les différents confinements ont au moins eu le mérite de mettre en lumière un mode de travail qui existait déjà mais qui s'est soudainement généralisé : le télétravail. Cette façon de travailler « à distance » présente d'importants avantages (efficacité et productivité accrues, optimisation des savoir-faire, baisse des charges pour les entreprises, bien-être au travail) quand il est exécuté dans de bonnes conditions ! Car il peut également présenter d'autres désavantages, principalement pour le salarié : séparation entre vie professionnelle et vie privée, isolement, stress trop important. Il est donc très important que les futurs managers soient préparés à ce mode de travail qui va assurément avoir tendance à être de plus en plus fréquemment employé dans la société de demain soient préparés et à même de manager des salariés en télétravail.

Cet amendement entend attribuer 1 000 000 d'euros à l'action 02 « Formation initiale et continue de niveau master » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » au détriment de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » (hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la recherche spatiale, mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires pour mieux former les futurs managers aux modalités de télétravail qui porte des enjeux d'avenir importants.